



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

MP.EIA/1998/6/Add.1  
26 mars 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Réunion des Parties à la Convention sur  
l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
dans un contexte transfrontière  
Première réunion  
(Oslo, 18-20 mai 1998)  
(Point 6 de l'ordre du jour provisoire)

PROJET DE DECISION A PRENDRE PAR LA PREMIERE REUNION DES PARTIES

DECISION I/6

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL

Additif

Informations complémentaires concernant le plan de travail

Le présent additif offre un aperçu des ressources qui seront probablement nécessaires pour entreprendre les activités prévues dans le plan de travail qui doit être adopté lors de la première réunion des Parties, et pour mener à bien ces activités avant la deuxième réunion des Parties, qui devrait avoir lieu dans deux ans environ.

Les ressources et les délais mentionnés pour chacun des éléments du plan n'ont qu'une valeur indicative. Leur rôle est de fournir à toutes les personnes susceptibles de participer aux activités une indication très générale concernant les ressources dont elles auront besoin et les différentes échéances. Il leur sera ainsi plus facile de planifier les contributions à apporter au plan de travail.

Cependant, le volume des ressources effectivement nécessaires et le calendrier dépendront, en définitive, de la façon dont les Parties qui assumeront la responsabilité de ces travaux décideront d'organiser et réaliser chaque activité. Quelle que soit la méthode, on veillera à ce qu'un nombre aussi grand que possible de pays participent activement au programme de travail.

Le calendrier proposé pour chaque élément du programme de travail n'est pas impératif, mais il serait souhaitable que les pays chefs de file qui proposeront d'autres calendriers coordonnent les activités par l'intermédiaire du secrétariat. Il sera ainsi plus facile de répartir le plan de travail de façon égale sur toute la période comprise entre les réunions des Parties, et davantage de pays pourront prendre part aux activités. Ce procédé tient compte aussi de l'importance du rôle du secrétariat à la fois en tant que participant au plan de travail et en tant que garant de progrès chargé de contribuer à la bonne exécution du plan de travail et à l'élaboration des rapports d'activité destinés à l'organe subsidiaire et à la Réunion des Parties.

## 1. EXAMEN DES STRATEGIES ET POLITIQUES

### Actions et projet de calendrier :

a) Les Parties et les non-Parties devront envoyer au secrétariat les informations les concernant selon les lignes directrices adoptées (ENVWA/WG.3/4, annexe II) **10 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

b) Le secrétariat devra rédiger un rapport de synthèse et le soumettre à l'organe subsidiaire **9 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

c) Le rapport de synthèse devra être adressé aux Parties et aux non-Parties **4 mois** avant la deuxième réunion des Parties.

Participation : les Parties, les non-Parties et le secrétariat.

### Estimation des ressources nécessaires :

Secrétariat : 20 jours budget ordinaire de la CEE/ONU

Parties/non-Parties : 2-4 jours coûts salariaux ordinaires

Traduction et reproduction : budget ordinaire de l'ONUG.

## 2. ASPECTS DE LA COOPERATION BILATERALE ET MULTILATERALE

### Actions et projet de calendrier :

a) Les Parties et les non-Parties devront envoyer leurs informations au secrétariat **21 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

b) Le secrétariat et le pays chef de file devront dresser un inventaire et établir un rapport sur la nécessité et les objectifs d'un atelier **19 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

c) Le secrétariat devra envoyer l'inventaire et les autres documents pertinents à l'organe subsidiaire **18 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

d) L'organe subsidiaire devra évaluer l'inventaire; se prononcer sur la nécessité d'un atelier et examiner les objectifs proposés **16 mois** avant la deuxième réunion des Parties. S'il est décidé de tenir un atelier, le pays chef de file devra recevoir mandat dans ce sens et être chargé de préciser les éléments principaux des lignes directrices existantes :

- i) Le pays chef de file devra organiser et tenir l'atelier **13 mois** avant la deuxième réunion des Parties;
- ii) Le pays chef de file devra établir un rapport concernant les résultats de l'atelier et l'envoyer au secrétariat **12 mois** avant la deuxième réunion des Parties;
- iii) Le secrétariat devra faire traduire et distribuer le rapport à l'attention de l'organe subsidiaire **9 mois** avant la deuxième réunion des Parties;
- iv) Le secrétariat devra faire parvenir le rapport à la deuxième réunion des Parties **4 mois** à l'avance.

Participation :

A l'inventaire : Parties, non-Parties, pays chef de file et secrétariat;

A l'atelier : pays chef de file, secrétariat, Parties et non-Parties.

Estimation des ressources nécessaires :

Secrétariat :	20 jours	budget ordinaire de la CEE/ONU
Pays chef de file (Pays-Bas) :	20 jours	coûts englobés dans les coûts salariaux ordinaires
Parties/non-Parties :	4-6 jours	coûts englobés dans les coûts salariaux ordinaires
Traduction et reproduction :		budget ordinaire de l'ONUG
Coût de l'atelier et coûts liés à la participation des délégués des pays en transition :		à la charge du pays chef de file.

**3. APPLICATION CONCRETE DE LA CONVENTION**

Actions et projet de calendrier :

a) Les pays chefs de file et le secrétariat devront établir des mandats en vue de la réalisation d'études de cas, en indiquant les principales questions que ces études devront traiter, **24 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

b) Les pays chefs de file et le secrétariat devront commander les études de cas **23 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

c) Les Parties et les non-Parties devront réaliser les études de cas et les envoyer aux pays chefs de file et au secrétariat **23 à 20 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

d) Les pays chefs de file et le secrétariat devront organiser un atelier **19 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

e) L'atelier, comprenant des exposés des pays dont les cas auront été étudiés, devra avoir lieu **17 à 16 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

f) Les pays chefs de file devront établir un projet de rapport de l'atelier qu'ils devront soumettre à l'examen des participants à l'atelier **16 ou 15 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

g) Les pays chefs de file devront rédiger la version définitive du rapport de l'atelier **14 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

h) Les pays chefs de file devront envoyer le rapport de l'atelier au secrétariat et aux participants à l'atelier **13 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

i) Le secrétariat devra préparer le rapport de l'atelier en vue d'une réunion de l'organe subsidiaire **11 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

j) L'organe subsidiaire devra examiner le rapport et formuler des recommandations à l'attention de la Réunion des Parties **7 mois** avant la deuxième réunion de celle-ci;

k) Le secrétariat devra faire traduire le rapport et le distribuer à la Réunion des Parties **4 mois** avant la deuxième réunion de celle-ci.

Participation :

Secrétariat :	a), b), d), i) et k)
Pays chefs de file (Finlande/ Suède/Communauté économique) :	a), b), d), e), f), g) et h)
Parties et non-Parties :	c) et e)
Organe subsidiaire :	j)

Estimation des ressources nécessaires :

Secrétariat :	17 jours	budget ordinaire de la CEE/ONU
Pays chefs de file (Finlande/Suède/CE) :	63 jours	coûts englobés dans les coûts salariaux ordinaires
Parties/non-Parties :	5-8 jours	coûts englobés dans les coûts salariaux ordinaires

Traduction et reproduction : budget de l'ONUG

Coût de l'atelier et coûts liés à la participation des délégations des pays en transition : devraient être couverts par des contributions de la CE.

#### 4. PARTICIPATION DU PUBLIC DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIERE

##### Actions et projet de calendrier :

- a) Les pays chefs de file devront préparer une étude de champ sur la participation du public dans un contexte transfrontière en se fondant sur les résultats d'un atelier qui aura eu lieu à Moscou et sur un rapport consacré à l'expérience des pays en transition en matière de participation du public, établi par le Centre régional pour l'environnement (Hongrie); et envoyer cette étude au secrétariat **18 mois** avant la deuxième réunion des Parties;
- b) Le secrétariat devra faire distribuer l'étude de champ à l'organe subsidiaire **17 mois** avant la deuxième réunion des Parties;
- c) L'organe subsidiaire devra apporter ses commentaires concernant l'étude de champ; et créer un groupe d'experts **16 mois** avant la deuxième réunion des Parties;
- d) Les pays chefs de file devront organiser et tenir une première réunion d'experts en vue de l'examen d'un document de travail **14 mois** avant la deuxième réunion des Parties;
- e) Les pays chefs de file devront établir un projet de rapport; et le faire traduire et distribuer aux experts et au secrétariat **13 mois** avant la deuxième réunion des Parties;
- f) Une deuxième réunion d'experts devra examiner le projet de rapport **11 mois** avant la deuxième réunion des Parties;
- g) Les pays chefs de file devront établir la version définitive du projet de rapport en y incorporant les recommandations que les experts auront faites pour la Réunion des Parties, et envoyer le projet de rapport au secrétariat **10 mois** avant la deuxième réunion des Parties;
- h) Le secrétariat devra faire traduire le rapport et le distribuer à l'organe subsidiaire **9 mois** avant la deuxième réunion des Parties;
- i) L'organe subsidiaire devra prendre connaissance du rapport et se prononcer sur la forme et le contenu du rapport à soumettre à la prochaine réunion des Parties **7 mois** avant celle-ci;
- j) Le secrétariat devra distribuer le document de travail **4 mois** avant la réunion des Parties.

##### Participation :

Pays chefs de file  
(Fédération de Russie/Italie) : a), d), e), f) et g)

Secrétariat : b), d), e), f), g), h) et j)

Experts : d) et f)

Organe subsidiaire : c) et i)

Estimation des ressources nécessaires :

Secrétariat : 20 jours budget ordinaire de la CEE/ONU

Pays chefs de file  
(Fédération de Russie/Italie) : 25 jours coûts englobés dans les coûts  
salariaux ordinaires

Experts : 8 jours coûts englobés dans les coûts  
salariaux ordinaires

Traduction et reproduction : coûts à la charge de l'Italie  
et/ou imputés sur le budget  
de l'ONUG

Coût de l'atelier et coûts liés  
à la participation des pays  
en transition à la réunion  
d'experts : à la charge de l'Italie.

**5. LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU NON-RESPECT**

Actions et projet de calendrier :

a) Le pays chef de file devra établir un premier document de travail récapitulant les procédures en cas de non-respect prévues par les autres conventions internationales, et envoyer ce document au secrétariat **18 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

b) Le secrétariat devra faire distribuer le document à l'organe subsidiaire **17 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

c) L'organe subsidiaire devra examiner le document, donner son avis et créer un groupe d'étude **16 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

d) Le groupe d'étude devra tenir une première réunion pour examiner le document de travail établi par le pays chef de file sur la base des constatations de l'organe subsidiaire **14 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

e) Le pays chef de file devra établir un avant-projet de rapport, le faire traduire et le distribuer aux membres du groupe d'étude et au secrétariat **13 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

f) Le groupe d'étude devra se réunir une deuxième fois pour examiner l'avant-projet de rapport **11 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

g) Le pays chef de file devra établir la version définitive du projet de rapport en y incorporant les recommandations du groupe d'étude pour la réunion des Parties, et l'envoyer au secrétariat **10 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

h) Le secrétariat devra faire traduire le rapport et le soumettre à l'organe subsidiaire **9 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

i) L'organe subsidiaire devra prendre connaissance du rapport et se prononcer sur la forme et le contenu du rapport à soumettre à la prochaine réunion des Parties **7 mois** avant celle-ci;

j) Le secrétariat devra distribuer le document de travail **4 mois** avant la réunion des Parties.

Participation :

Pays chef de file (Royaume-Uni) : a), d), e), f) et g)

Secrétariat : b), c), d), f), h) et j)

Groupe d'étude : d) et f)

Organe subsidiaire : c) et i)

Estimation des ressources nécessaires :

Secrétariat : 10 jours budget de la CEE/ONU

Pays chef de file  
(Royaume-Uni) : 16 jours coûts englobés dans les coûts  
salariaux ordinaires

Groupe d'étude : 8 jours coûts englobés dans les  
coûts salariaux ordinaires

Traduction et reproduction : coûts à la charge du  
Royaume-Uni et/ou imputés  
sur le budget de l'ONUG

Coûts liés à la participation  
des pays en transition aux  
réunions du Groupe d'étude  
à Londres (Royaume-Uni) : financement non encore résolu.  
Le Royaume-Uni étudiera  
différentes solutions.

**6. FAITS SURVENUS RECEMMENT EN MATIERE D'EIE ET LIENS AVEC D'AUTRES CONVENTIONS DE LA CEE**

Actions et projet de calendrier :

a) Les pays chefs de file et le secrétariat devront établir un document de travail sur les faits les plus récents intervenus concernant l'EIE transfrontière et les relations entre la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement et les autres conventions pertinentes, et définir le champ d'une étude qui pourrait être confiée au groupe d'étude **19 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

b) Le secrétariat devra faire distribuer le document à l'organe subsidiaire **17 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

c) L'organe subsidiaire devra examiner le document de travail, émettre un avis et constituer le groupe d'étude **16 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

d) Le groupe d'étude devra tenir une première réunion pour examiner le document de travail établi par les pays chefs de file sur la base des constatations de l'organe subsidiaire **14 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

e) Les pays chefs de file devront établir un avant-projet de rapport, le faire traduire et le distribuer aux membres du groupe d'étude et au secrétariat **13 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

f) Le groupe d'étude devra se réunir une deuxième fois pour examiner l'avant-projet de rapport **11 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

g) Les pays chefs de file devront établir la version définitive du projet de rapport en y incorporant les recommandations du groupe d'étude pour la réunion des Parties, et l'envoyer au secrétariat **10 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

h) Le secrétariat devra faire traduire le rapport et le soumettre à l'organe subsidiaire **9 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

i) L'organe subsidiaire devra prendre connaissance du rapport et se prononcer sur la forme et le contenu du rapport à soumettre à la prochaine réunion des Parties **7 mois** avant celle-ci;

j) Le secrétariat devra distribuer le document de travail **4 mois** avant la deuxième réunion des Parties.

Participation :

Pays chefs de file (Italie/  
Canada/Communauté européenne) : a), d), e), f) et g)

Secrétariat : a), b), d), f), h) et j)

Groupe d'étude : d) et f)



Organe subsidiaire : c) et i)

Estimation des ressources nécessaires :

Secrétariat :	25 jours	budget de la CEE/ONU
Pays chefs de file (Italie/ Canada/Communauté européenne) :	25 jours	coûts englobés dans les coûts salariaux ordinaires
Groupe d'étude :	8 jours	coûts englobés dans les coûts salariaux ordinaires
Traduction et reproduction :		coûts à la charge de l'Italie et/ou imputés sur le budget de l'ONUG

Coûts liés à la participation.  
des membres du groupe d'étude  
aux réunions du groupe d'étude : à la charge de l'Italie.

**7. BASE DE DONNEES SUR L'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

Actions et projet de calendrier :

- a) Le pays chef de file devra faire en sorte que la base de données soit créée et disponible à la fois sur l'Internet et en version autonome **23 mois** avant la deuxième réunion des Parties, et qu'elle fasse l'objet d'une maintenance régulière;
- b) Le pays chef de file devra préparer un guide d'autoformation afin que les pays adoptent le même format **22 mois** avant la deuxième réunion des Parties (ou parallèlement à a));
- c) Le pays chef de file ou le secrétariat devront distribuer le guide d'autoformation **22 mois** avant la deuxième réunion des Parties (ou dès que possible après b));
- d) Les Parties et les non-Parties devront former leur personnel à l'utilisation de la base de données **21 mois** avant la deuxième réunion des Parties (ou dès que possible après c));
- e) Les Parties et les non-Parties devront entrer leurs données spécifiques **20 mois** avant la prochaine réunion des Parties (activité permanente);
- f) Le pays chef de file devra établir un rapport initial à l'intention de l'organe subsidiaire concernant l'utilisation de la base de données **17 mois** avant la prochaine réunion des Parties;
- g) L'organe subsidiaire devra examiner les problèmes posés et donner son avis **16 mois** avant la prochaine réunion des Parties;

h) Le pays chef de file devra réaliser une étude de contrôle et d'évaluation de l'utilisation de la base de données **12 mois** avant la prochaine réunion des Parties;

i) Le pays chef de file ou le secrétariat devront établir, à l'intention de l'organe subsidiaire, un rapport d'évaluation sur l'utilisation, la rentabilité et les perspectives de la base de données **10 mois** avant la prochaine réunion des Parties;

j) Le secrétariat devra faire traduire et distribuer le rapport à l'organe subsidiaire **9 mois** avant la prochaine réunion des Parties;

k) L'organe subsidiaire devra examiner le rapport et faire des recommandations à la Réunion des Parties concernant la façon de faire évoluer la base de données **7 mois** avant la prochaine réunion des Parties.

Participation :

Pays chef de file (Pologne) : a), b), c), f), h) et i)

Secrétariat : a), b), c), f), h), i) et j)

Parties et non-Parties : d) et e)

Organe subsidiaire : g) et k)

Estimation des ressources nécessaires :

Secrétariat :

Pays chef de file (Pologne) :

## 8. PARTENARIATS

Actions et projet de calendrier :

a) Les Parties et les non-Parties devront faire part de leur volonté de participer à un partenariat (en indiquant leurs préférences et les éventuels arrangements déjà en place) ou à un réseau avec le secrétariat **22 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

b) Le secrétariat devra stimuler et coordonner la création de partenariats, en réunissant les pays partenaires potentiels, à partir du **20ème mois** précédant la deuxième réunion des Parties (activité permanente);

c) Les Parties et les non-Parties devront entrer en partenariat dès que possible après b) (activité permanente);

d) Les participants devront rendre compte de leur expérience en matière de partenariat et/ou de réseau avec le secrétariat **10 mois** au plus tard avant la deuxième réunion des Parties (activité permanente);

e) Le secrétariat devra établir un rapport à l'intention de l'organe subsidiaire **9 mois** avant la réunion des Parties;

f) L'organe subsidiaire devra examiner le rapport et faire des recommandations à la Réunion des Parties **7 mois** avant la deuxième réunion de celle-ci;

g) Le secrétariat devra faire traduire le rapport et le transmettre à la Réunion des Parties **4 mois** avant la réunion de celle-ci.

Participation :

Secrétariat : b), e) et g)

Parties et non-Parties : a), c) et d)

Organe subsidiaire : f)

Estimation des ressources nécessaires :

Secrétariat : 50 jours budget ordinaire de la CEE/ONU

Donateurs : 30 jours coûts englobés dans les  
coûts salariaux ordinaires

Pays en transition : 30 jours coûts englobés dans les  
coûts salariaux ordinaires

Traduction et reproduction : budget de l'ONUG.

**9. ATELIER PILOTE SOUS-REGIONAL**

Actions et projet de calendrier :

a) Les Parties et les non-Parties des régions des Balkans et de la mer Noire devront manifester leur volonté de participer à l'atelier **23 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

b) Les pays chefs de file et le secrétariat devront définir des objectifs spécifiques et constituer une documentation spécifique en vue de l'atelier **19 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

c) L'organe subsidiaire devra approuver les objectifs **16 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

d) Les pays chefs de file et le secrétariat devront organiser et tenir l'atelier **15 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

e) Les pays chefs de file devront établir le rapport de l'atelier et l'envoyer au secrétariat **14 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

f) Les participants à l'atelier devront élaborer des plans d'action et en faire tenir copie au secrétariat et pourront, s'ils le souhaitent, diffuser par bulletin électronique des éléments de leurs plans d'action avec, éventuellement, des demandes d'aide pour la mise en oeuvre de certains d'entre eux **14 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

g) Le secrétariat et les pays donateurs devront tenter de répondre aux demandes d'aide par des offres spécifiques; les offres d'assistance seront confirmées au secrétariat à mesure que parviendront les plans d'action ou seront affichées par voie électronique sur le réseau;

h) Les pays donateurs devront rendre compte au secrétariat des aides apportées ou proposées **10 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

i) Le secrétariat devra rassembler et synthétiser ces différents rapports; et faire traduire et distribuer le rapport de synthèse à l'organe subsidiaire **9 mois** avant la deuxième réunion des Parties;

j) L'organe subsidiaire devra examiner le (ou les) rapport(s) de l'atelier ainsi que les propositions d'actions futures qui en découleront; faire des recommandations à la Réunion des Parties; et examiner le rapport **7 mois** avant la réunion des Parties;

k) Le secrétariat devra faire traduire les rapports et les soumettre à la Réunion des Parties **4 mois** à l'avance.

Participation :

Secrétariat :	b), d), g), i) et k)
Pays chefs de file :	b), d) et e)
Parties et non-Parties (participants à l'atelier) :	a) et f)
Parties et non-Parties (donateurs) :	g) et h)
Organe subsidiaire :	c) et j)

Estimation des ressources nécessaires :

Secrétariat :	30 jours	budget ordinaire de la CEE/ONU
Pays chefs de file (Bulgarie/Norvège) :	30 jours	coûts englobés dans les coûts salariaux ordinaires
Participants à l'atelier :	16 jours)	coûts englobés dans les
Donateurs :	10 jours)	coûts salariaux ordinaires
Traduction et reproduction :		budget de l'ONUG
Coûts liés à la participation des pays en transition à l'atelier :		à la charge de la Norvège.

-----